



Vincent B <vinceberaud@gmail.com>

Message aux associations

1 message

MOLINA-VEE Chloé <c.molina-vee@ville-courdimanche.fr>

30 octobre 2020 à 17:01

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Suite aux dernières annonces gouvernementales et à l'application des articles 35 et de 42 à 45 du décret du 29 octobre 2020, les structures municipales telles que :

- le complexe sportif Ste-Apolline (toutes les salles du gymnase, les terrains de football, les vestiaires),
- le complexe tennistique du Bois d'Aton (courts couverts et extérieurs),
- les salles de la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture,
- le terrain et club-house des boulistes,
- la Ferme Cavan,
- le Foyer rural

sont fermées jusqu'au 1^{er} décembre.

Nous vous rappelons que le gouvernement rend éligible les associations employeuses à l'allocation d'activité partielle.

Ainsi, le secteur associatif bénéficie du dispositif de chômage partiel dans les mêmes conditions que les entreprises.

Je tiens à saluer et souligner l'engagement fort de l'Etat, garant de l'intérêt général, de prendre les bonnes mesures afin de sauvegarder les structures associatives, dans ce contexte épidémique.

Je vous incite plus que fortement à utiliser ce dispositif pour préserver en particulier les emplois associés.

Pour bénéficier de l'activité partielle et obtenir l'allocation de l'État correspondant aux heures dites chômées, l'association employeuse dépose une demande d'autorisation auprès de la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi). L'association verse au salarié une indemnité à la date habituelle de versement du salaire et effectue chaque mois une demande de remboursement auprès de l'agence de services et de paiement (ASP).

Vous retrouverez les détails de ce dispositif sur :

<https://associations.gouv.fr/les-aides-et-appuis-exceptionnels-aux-entreprises-accessibles-aux-associations-employeuses-et-a-leurs-salaries.html>

<https://associations.gouv.fr/l-allocation-d-activite-partielle.html>

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23503>

Je souhaite que nous puissions traverser ensemble à nouveau cette période qui requiert le sens du civisme de chacun, en soutien notamment à nos soignants.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour toute question.

Je vous prie de recevoir mes sincères salutations.



HÔTEL DE VILLE
rue Vieille Saint-Martin
95800 COURDIMANCHE

01 34 46 72 00
mairie@ville-courdimanche.fr
www.ville-courdimanche.fr